

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
-----  
**COMMUNE DE ROUVRES**

**Réunion ordinaire 27 juin**  
**L'an deux mille vingt-trois**

-----

<b>Date de la convocation</b>	
<b>21 juin 2023</b>	
<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Odile MENNESSON, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Hadrien LESUEUR.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Catherine PONSARDIN ayant donné pouvoir à Monsieur Albert ROUILLARD,  
Monsieur Aurélien MAUFRAIS ayant donné pouvoir à Christophe LEBON

.

**ABSENTS :**

Madame Caroline DUPOND,  
Monsieur Jehan LALANDE,  
Monsieur Jérémie ZARPAS,  
Madame Alice LIGNEUL.

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	A	LALANDE Jehan	A
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	A	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	E
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	E	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	A
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé  
A : Absent

### Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

**Monsieur Thierry FERRIÉ** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 06 avril 2023. La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent de contractuel « adjoint administratif

## **1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique – AVIS DE LA COMMUNE (délibération n° 2023/13)**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

### I- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ».

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

-la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.

-le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

-les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE : nombre de votants : 11 : 10 voix pour, 1 voix contre : Madame Odile MENNESSON**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,  
Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,  
Entendu le rapport de présentation,  
Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;  
Article 2 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;  
Article 3 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux  
Article 4 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## **2/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (délibération n° 2023/14)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur CAP EMPLOI. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose :

- De créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste : **Agent d'accueil/agent d'entretien**

A/ Contenu du poste :

• Missions :

Pour la partie agent d'accueil à raison de 20 heures hebdomadaires :

Accueil physique ou/et téléphonique

Réalisation de flyer

Saisie des actes d'état civil dans le logiciel métier Segilog

Saisie des dossiers d'urbanisme sur la plateforme SITADEL

Gestion du planning des locations de la salle polyvalente, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, remise des clés aux usagers

Distribution de documents dans les boîtes aux lettres des administrés

Rédaction de documents administratifs

Pour la partie agent d'entretien à raison de 6 heures hebdomadaires :

Entretien des locaux communaux : mairie, salle polyvalente, école bleue

La formation aux missions demandées pour la partie agent d'accueil est prévue en interne.

Savoir-faire : Word, Excel, recherches sur Internet, bonne orthographe.

• Ces fonctions nécessitent l'aptitude à la conduite de véhicules légers (Permis B).

B/ Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 60 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention portant sur l'octroi d'une prise en charge partielle par l'État du coût du poste.

C/ Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

D/ Rémunération : Taux horaire du SMIC

- Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE : nombre de votants : 11 : 9 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Albert ROUILLARD et Madame Catherine PONSARDIN (pouvoir à Albert ROUILLARD)**

**De créer** un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste : **Agent d'accueil/agent d'entretien**

A/ Contenu du poste :

• Missions :

Pour la partie agent d'accueil à raison de 20 heures hebdomadaires :

Accueil physique ou/et téléphonique

Réalisation de flyer

Saisie des actes d'état civil dans le logiciel métier Segilog

Saisie des dossiers d'urbanisme sur la plateforme SITADEL

Gestion du planning des locations de la salle polyvalente, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, remise des clés aux usagers

Distribution de documents dans les boîtes aux lettres des administrés

Rédaction de documents administratifs

Pour la partie agent d'entretien à raison de 6 heures hebdomadaires :

Entretien des locaux communaux : mairie, salle polyvalente, école bleue

La formation aux missions demandées pour la partie agent d'accueil est prévue en interne.

Savoir-faire : Word, Excel, recherches sur Internet, bonne orthographe.

• Ces fonctions nécessitent l'aptitude à la conduite de véhicules légers (Permis B).

B/ Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 60 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention portant sur l'octroi d'une prise en charge partielle par l'État du coût du poste.

C/ Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

D/ Rémunération : Taux horaire du SMIC

**Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **3/ Création d'un emploi permanent (délibération n° 2023/15)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nécessité d'assurer une permanence physique et téléphonique en mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

#### **DÉCIDE**

**De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif, appartenant à la catégorie C, d'une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup>, en raison de la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif.

Cet agent sera amené à exercer les missions suivantes :

Accueil physique ou/et téléphonique

Réalisation de flyer

Saisie des actes d'état civil dans le logiciel métier Segilog/Berger Levrault

Saisie des dossiers d'urbanisme sur la plateforme SITADEL

Gestion du planning de la salle polyvalente, réalisation des états des lieux et remise des clés aux usagers,

Distribution de documents dans les boîtes aux lettres des administrés

Rédaction de documents administratifs

Rangement et classement des archives communales

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'1 an d'expérience au sein d'une mairie, quel que soit le statut occupé auparavant (contractuel, CAE).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**D'autoriser le Maire :**

À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,

À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

**D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**4/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZA n° 127 d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup>** appartenant à Madame Martine BAZEMONT et Monsieur Raymond DUMONT (*délibération n° 2023/16*)

Madame BAZEMONT et Monsieur DUMONT sont vendeurs de la parcelle ZA n° 127 d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup> située près de la salle Michel Legrand.

Cette parcelle constitue un projet d'intérêt général qui permettrait de participer à l'amélioration du site. C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Madame MILWARD a rencontré les vendeurs qui ont accepté la vente de cette parcelle au profit de la commune moyennant le prix de 4 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**CONFIRME** son accord pour l'acquisition de la parcelle ZA n° 127 d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Bazemont et à Monsieur Dumont au prix de 4 000 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à l'étude des notaires associés Sophie Bourdon-Cérubini et Vincent Tardy-Planechaud 39 Grande Rue BP 11 28410 à Abondant ;

**DIT** que les frais afférant à la vente seront pris en charge par la commune ;



DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.

#### **5/ Tarifs et règlement de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2024 (délibération n° 2023/17)**

En raison de l'augmentation des charges (gaz, électricité, taxe foncière...), il est proposé d'augmenter les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération.

Il est proposé à l'Assemblée de voter les tarifs suivants :

**Pour le week-end** : du vendredi à 10h au lundi 10h

**Habitant de la commune : 350 €**

**Hors commune : 800 €**

Extrait du règlement :

Un chèque de caution de 1000 € sera déposé en mairie en même temps que le paiement de la location et ne sera restitué qu'après l'état des lieux de sortie,

Un chèque de caution de 200 € sera déposé en mairie, indépendamment du chèque de caution, pour dédommagement des frais à engager si l'état de propreté attendu n'était pas respecté, le matériel non rangé ou si le tri des poubelles n'était pas conforme aux règles relatives au tri sélectif,

En période d'hiver, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, indépendamment du chèque de caution, un chèque de 100 € sera versé au dossier de réservation pour encaissement, couvrant les frais de chauffage,

La salle polyvalente est réservée en priorité aux besoins communaux,

La salle est proposée à la location à toute personne qui en fait la demande avec une priorité aux résidents de Rouvres,

La réservation peut se faire par écrit ou oralement, et ne sera confirmée que lorsque le dossier sera constitué : assurances, chèques de caution déposés, signature du contrat de location,

L'utilisateur garantit la commune contre tout recours et contracte, à ses frais, toutes assurances utiles (Responsabilité Civile, incendie, dégradations). Une attestation d'assurance sera demandée dans les 8 jours suivant l'acceptation de la location.

Les barbecues sont interdits,

Les matériaux inflammables sont interdits dans la salle,

**DÉCIDE : nombre de votants : 11 : 10 voix pour, 1 abstention : Monsieur Thierry FERRIÉ**

**D'appliquer** les tarifs ci-dessus pour la location de la salle polyvalente de Rouvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**D'approuver** le règlement de la salle polyvalente de Rouvres présenté par Madame le Maire,

**De donner** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les contrats de location et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **6/ Dédommagement auprès d'un usager du cimetière communal (délibération n° 2023/18)**

Un incident est survenu dans le cimetière communal en date du 26 juillet 2022. L'usager nous a indiqué être tombé en prenant un arrosoir. La plaque du regard aurait basculé et aurait engendré la chute de cette personne à mobilité réduite.

Une déclaration de sinistre a été effectuée au titre du contrat « responsabilité civile » de la commune. Pour autant, SMACL ASSURANCES, notre prestataire, n'a pas donné une suite favorable à l'indemnisation de la victime qui avait la qualité « d'usager du domaine public » mais qui n'a pas pu rapporter la preuve de la matérialité des faits allégués d'une part, et d'autre part, de l'existence d'un lien direct et certain de causalité entre l'ouvrage public incriminé et les dommages dont il était demandé réparation.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur le remboursement du préjudice demandé par l'usager, à savoir, le remboursement d'une robe d'une valeur de 60 € TTC conformément à la facture transmise par l'usager.

**DÉCIDE : nombre de votants : 11 : 8 voix pour, 3 voix contre : Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND**

**D'indemniser** l'usager pour un montant de 60 €

**De faire** un titre de recette au profit de l'usager pour un montant de 60 €

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **7/ Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » ZAN (délibération n° 2023/19)**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n° 2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n° 2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

**DÉCIDE** d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Voir en annexe 1 : Motion ZAN

**Tour de table :**

1/ Aire de jeux : ouverte au public à compter du 28 juin 2023.

2/ Travaux rue de Houdan : début le 10/07/2023. Un arrêté régulant le stationnement et les modalités de circulation est publié. Il sera boité auprès des riverains directement concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.